

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022 - 113

**PORTANT CESSATION DE FONCTION DU RÉGISSEUR TITULAIRE ET DU
MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES
« ACTIVITÉS CULTURELLES »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R. 1617-3 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté n° 2006-061 du 25 juillet 2006 portant institution d'une régie d'avances pour le Centre Culturel devenu le Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la décision n° 2016-300 du 6 décembre 2016 portant révision de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la décision n° 2018-369 du 6 décembre 2018 portant modification de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu la décision n° 2022-261 en date du 21 juillet 2022 portant avenant à la constitution de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud et modifiant sa dénomination en « Activités culturelles »,

Vu l'arrêté n° 2021-486 en date du 13 octobre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu l'arrêté n° 2021-487 en date du 13 octobre 2021 portant nomination de mandataires pour le fonctionnement de la régie d'avances du Théâtre Madeleine-Renaud,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 novembre 2022,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2022-12-02-ARR-2022-113-AR

Réception en sous-préfecture le : 2 décembre 2022

Publication le : 2 décembre 2022

Notification le :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} décembre 2022, il est mis fin aux fonctions concernant le fonctionnement de la régie d'avances « Activités culturelles », de :

- Madame [REDACTED], régisseur titulaire ;
- Madame [REDACTED], mandataire suppléant ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 25 novembre 2022

Le comptable public

Catherine VETSEL



Le Maire

Florence PORTELLI